

Paris, le 14 avril 2012

Réponses de François Hollande aux questions du Syndicat de la Magistrature

I- Pour une justice indépendante et équitable

**1. Envisagez-vous d'instituer de nouvelles règles de nomination des membres du Conseil constitutionnel, afin de garantir leur impartialité et la qualité de leurs décisions ? Pensez-vous que les anciens présidents de la République aient leur place au sein de cette instance ?**

Avec la question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a vu ses pouvoirs accrus.

Cette transformation doit maintenant être accompagnée par une modification des règles de nomination de ses membres, qui devra être approuvée par une majorité positive et renforcée des commissions des lois du Parlement. Il faudra également améliorer son fonctionnement en s'inspirant des règles en vigueur dans les cours étrangères et mettre fin à la possibilité offerte aux anciens présidents de la République d'y siéger.

**2. Envisagez-vous d'instituer de nouvelles règles de nomination au Conseil Supérieur de la Magistrature dépourvues de tout caractère partisan ? Etes-vous favorable au rattachement au Conseil de l'Inspection générale des services judiciaires, actuellement placée sous l'autorité du Garde des sceaux, et d'une partie de la direction des services judiciaires ?**

Le Conseil supérieur de la magistrature sera composé à parité de magistrats et de non-magistrats. Pour ces derniers je veux évidemment proscrire les nominations partisans de ces dernières années et leur nomination ne deviendra effective qu'après avoir été approuvée par une majorité des 3/5ème des Commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Je ne suis pas partisan du rattachement de l'Inspection générale des services judiciaires au CSM car il me semble important qu'il existe, au ministère de la Justice, une inspection générale, à disposition du garde des Sceaux.

En revanche, le CSM pourrait saisir directement l'inspection générale pour des audits organisationnels ou pour lui confier toute mission d'évaluation, d'expertise ou d'enquête. Le CSM devrait par ailleurs être destinataire de tous les rapports de l'inspection générale des services judiciaires concernant l'activité des juridictions. Les membres de l'IGSJ devraient être nommés sur avis conforme du CSM rénové. Concernant les enquêtes disciplinaires mettant en cause des magistrats, on pourrait prévoir un service d'inspection directement rattaché aux membres du CSM chargés d'instruire les plaintes des justiciables.

**3. Pour l'immense majorité des postes du siège et du parquet, le CSM n'a qu'un rôle de contrôle des nominations proposées par le pouvoir exécutif. Afin de renforcer son rôle et d'asseoir l'indépendance de la magistrature, envisagez-vous de confier au CSM l'initiative de la nomination de l'ensemble des magistrats du siège et du parquet ?**

La réforme du CSM que je propose, avec la modification de sa composition et des règles de nomination, disposant de vrais moyens et des compétences élargies, vise à asseoir l'indépendance de la magistrature et à garantir une justice impartiale.

Je veux aussi réformer le mode de nomination des magistrats du Ministère public qui ne pourront être nommés que sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature rénové. Leur statut sera aligné sur celui du siège, notamment en matière de carrière et de régime disciplinaire.

Ces propositions sont une première étape nécessaire.

Si je partage votre souci d'avoir des magistrats, au siège comme au parquet, choisis avant tout pour leurs qualités professionnelles mérites, je ne souhaite pas toutefois priver le ministère de la justice de la compétence de proposer des nominations.

Je reste ouvert à toute discussion, en particulier avec les organisations syndicales sur les contours de cette réforme.

**4. Etes-vous favorable à la suppression des instructions dans les affaires individuelles et à l'instauration de règles permettant de clarifier l'attribution des dossiers aux magistrats du parquet ? Envisagez-vous de faire évoluer le lien de subordination entre l'autorité judiciaire et la police, notamment en procédant au rattachement fonctionnel d'unités de police judiciaire aux juridictions ?**

Depuis 2002 la droite a assis la soumission du Parquet au pouvoir hiérarchique du Garde des Sceaux. Elle n'a nommé que des fidèles aux postes stratégiques. L'accroissement des pouvoirs du Parquet, au cours de ces dernières années, rend

encore plus nécessaire de garantir l'indépendance et l'impartialité du ministère public.

Au-delà des réformes de leur mode de nomination, nous devons distinguer indépendance fonctionnelle et indépendance statutaire et inscrire dans la loi l'interdiction des instructions individuelles du garde des Sceaux, qui conduira sa politique pénale, dont il est garant de la cohérence sur l'ensemble du territoire au moyen de directives générales dont il rendra compte au Parlement lors d'un débat public annuel.

Nous devons encadrer les procédures pour les rendre plus justes. Nous sommes attachés au maintien du juge d'instruction, indépendant, qui doit être effectivement chargé des affaires les plus complexes. Dans certains cas définis, la limitation de la durée des enquêtes préliminaires, au delà de laquelle un juge d'instruction doit être désigné, permettra de clarifier l'attribution des dossiers entre ministère public et juge d'instruction.

Les liens entre autorité judiciaire et police doivent être revus. Aujourd'hui, les moyens, les possibilités d'enquête sont entre les mains du ministère de l'intérieur qui a sous sa direction les services de police et de gendarmerie. Il faut préserver l'impartialité des enquêteurs de police judiciaire en les plaçant sous l'autorité fonctionnelle unique des procureurs ou des juges d'instruction dans le cadre des enquêtes judiciaires ; aussi en sanctionnant les violations du secret de l'enquête et de l'instruction.

Il est nécessaire d'apaiser les relations entre police et justice, sans confondre leurs missions : à la police la mission d'élucider et d'appréhender, sous la direction et le contrôle de l'autorité judiciaire, au parquet d'apprécier la suite à donner, aux magistrats du siège la mission de juger.

**5. Etes-vous favorable à la restriction des pouvoirs du parquet afin qu'il demeure dans son rôle essentiel d'autorité de poursuite ? Envisagez-vous notamment de supprimer les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, de saisine directe du JLD en matière de détention provisoire ou encore de « référé-détention » ? Pensez-vous que la mesure de garde à vue doive s'exercer sous le contrôle d'un magistrat du siège ?**

La réforme du statut du Parquet est aujourd'hui incontournable. La Cour Européenne des Droits de l'Homme considère que les procureurs français ne sont pas des autorités judiciaires car ils ne remplissent pas « l'exigence d'indépendance à l'égard de l'Exécutif, qui (...) compte, au même titre que l'impartialité, parmi les garanties inhérentes à la notion autonome de magistrat ».

Cette réforme passe en priorité par une suppression des instructions individuelles de nature à entraver ou dévier le cours de la justice et par une modification du

mode de nomination des membres du parquet pour garantir son indépendance à l'égard de l'Exécutif dans les affaires particulières.

C'est une réforme essentielle pour que les procureurs restent des magistrats, garants des libertés. Il sera sans doute nécessaire par ailleurs de remettre à plat leurs pouvoirs qui se sont considérablement accrus ces dernières années et de revoir l'article 30 du code de procédure pénale. En conséquence, je propose une évaluation de notre système judiciaire, notamment de ce code, avant d'envisager toute réforme qui devra être cohérente et concertée après des années d'agitation et un mille-feuilles législatif qui a conduit à une grande désorganisation.

**6. Etes-vous favorable à ce que l'affectation dans ces fonctions exposées ne dépende plus des chefs de juridictions mais relève d'un décret spécifique, comme pour le juge d'instruction ou le juge des enfants, empêchant ainsi tout changement arbitraire de fonction ? Pour les autres magistrats, envisagez-vous dans la même logique de confier aux assemblées délibérantes de chaque juridiction le pouvoir de décider de leur affectation en son sein ?**

Tout doit être mis en œuvre pour que les magistrats du siège puissent exercer leur fonction dans la sérénité qui sied à un bon fonctionnement de la justice. Je veux préserver l'indépendance des magistrats du siège en garantissant les progressions de carrière. Je ne veux plus voir ce qui s'est passé il y a peu à la cour d'appel de Paris avec les déplacements de fonctions autoritaires pour écarter les magistrats supposés n'être pas dans la ligne du pouvoir.

Les fonctions spécialisées, notamment dans les grandes juridictions (président de cour d'assises, juge des libertés et de la détention, affectation dans les juridictions interrégionales spécialisées) davantage encore que les autres, doivent être protégées. Les affectations dans ces fonctions pourraient être validées par le CSM ou relever d'un décret spécifique, comme vous le proposez.

Les décisions d'affectation des juges dans les différentes chambres des cours d'appel et tribunaux devraient faire l'objet de concertation au sein des juridictions et d'ordonnances de roulement. Tout juge estimant que son affectation ou l'attribution d'un dossier résulte d'une raison étrangère à une bonne administration de la justice et porte atteinte à l'indépendance devrait pouvoir saisir le CSM

**7. L'administration de la justice est aujourd'hui largement technocratique. Afin de la rendre tout à la fois plus démocratique et plus efficace, êtes-vous prêt à expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de gestion des juridictions judiciaires, qui pourraient par exemple devenir des établissements publics dotés de conseils d'administration associant professionnels, représentants des usagers et partenaires de la justice ? Etes-vous favorables à l'élection des présidents de juridiction par les magistrats du siège ?**

Je suis ouvert à toutes les propositions qui permettraient, en lien avec les professionnels, d'améliorer le fonctionnement des juridictions, et de renforcer les liens avec les justiciables. L'université et l'hôpital ont évolué dans leur mode d'administration, les tribunaux devraient aussi pouvoir le faire. La Constitution permet désormais l'expérimentation et je suis donc favorable à la mise en œuvre dans plusieurs juridictions et à titre expérimental d'instances consultatives où siègeraient, outre les des magistrats et des fonctionnaires travaillant dans un même tribunal, des élus, des représentants des avocats et des huissiers, des associations partenaires de la justice.

**8. Dans quelle mesure souhaitez-vous abonder le budget du ministère de la justice, et quelle part de celui-ci serait affectée à l'administration pénitentiaire ? Etes-vous favorables à ce que le budget consacré aux services judiciaires soit soumis à l'avis conforme du CSM, garant d'un fonctionnement du service public de la justice à la hauteur de ses missions ?**

Si le budget de la justice a augmenté ces dernières années, c'est essentiellement du fait des sommes consacrées aux prisons pour faire face à l'inflation carcérale. Le transfert mal préparé de la charge des gardes et escortes du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice va encore aggraver la situation. Il faut donc séparer la gestion budgétaire des tribunaux de celle de l'administration pénitentiaire. Les moyens alloués aux juridictions françaises sont parmi les plus faibles de tous les pays européens comparables, comme le met régulièrement en évidence le Conseil de l'Europe dans ses travaux.

Le devoir de la gauche sera donc de doter progressivement l'institution des moyens nécessaires au fonctionnement de la justice civile, pénale, commerciale et prud'homale, après une discussion avec les professionnels sur les priorités à retenir.

Nous devons faire voter une loi de programme sur deux législatures pour mettre la justice française au niveau des justices des grands pays européens.

Je ne suis pas favorable à soumettre le budget à l'avis conforme du CSM car je crois qu'il est de la responsabilité du gouvernement, sous le contrôle du Parlement, de décider de l'utilisation des finances publiques et du fonctionnement de l'ensemble des services publics.

**9. Vous engagez-vous à permettre enfin l'application de cette loi votée à l'unanimité en 2007 et au-delà à renforcer la collégialité tant en matière pénale que civile ?**

La proposition phare de la Commission Outreau était celle de la collégialité de l'instruction, composée d'un magistrat de premier grade, d'un magistrat de second grade, ces deux magistrats étant inscrits sur une liste d'aptitude, et d'un

magistrat sortant de l'Ecole nationale de la magistrature, lui-même déclaré apte à exercer cette fonction. Elle a été balayée par Nicolas Sarkozy en 2009, au moment où elle allait être mise en œuvre.

Le principe de la collégialité doit être respecté autant que possible pour les décisions les plus difficiles, à la demande du juge ou des parties, en matière civile ou pénale.

**10. Les procédures et juridictions d'exception portent atteinte au principe d'égalité devant la justice. Etes-vous favorable à leur suppression ? En particulier, envisagez-vous de supprimer les cours d'assises « spéciales » d'où les citoyens sont exclus –et la Cour de justice de la République- où les ministres sont jugés par des parlementaires avec lesquels ils ont nécessairement entretenu des rapports parfois étroits ? Etes-vous prêt à aligner les procédures d'exception sur le régime de droit commun ?**

Certaines mesures ou procédures exceptionnelles peuvent être justifiées par la nature même des faits reprochés. C'est pourquoi Je ne suis pas favorable aujourd'hui à un alignement systématique des procédures sur le droit commun, en particulier en matière de terrorisme.

Mais s'il faut donner les moyens procéduraux nécessaires à la lutte contre la criminalité organisée et contre le terrorisme, qui menacent nos démocraties, concilier efficacité des enquêtes et respect des libertés, nous devons évaluer les lois d'exception qui heurtent la tradition républicaine et n'en retenir que les dispositions indispensables.

Nous ferons voter une loi supprimant la Cour de justice de la République. Sa seule composition crée un doute sur son impartialité et peut laisser croire à l'impunité. Les ministres doivent être des citoyens comme les autres. Ils seront donc soumis aux juridictions de droit commun.

**11. Afin de permettre aux justiciables de saisir plus facilement la justice, notamment dans le cadre des litiges de consommation et de santé, êtes-vous prêt à introduire l'action de groupe en droit français ?**

Je veux instaurer une action de groupe qui permettra à des citoyens victimes d'un même préjudice, que ce soit en matière de consommation, de santé, de concurrence, de construction ou d'environnement, de pouvoir obtenir réparation au lieu de renoncer, comme aujourd'hui, faute de pouvoir se lancer seul dans une procédure compliquée et coûteuse. C'est une réforme nécessaire afin de mieux protéger en particulier les victimes de faibles montants, ou afin de leur permettre de faire face à la puissance de grands groupes industriels, financiers, commerciaux.

II- Pour des citoyens libres et égaux en droit

**12. Etes-vous dès lors favorable, afin de simplifier le recours au juge dans certains contentieux, aujourd'hui dispersés, à la création de juridictions compétentes pour les traiter de manière cohérente, par exemple, une juridiction de la protection sociale et une juridiction de la famille ? Vous engagez-vous à conforter l'autonomie des tribunaux d'instance, juridictions de proximité par excellence regroupant les contentieux du quotidien, et à procéder –si nécessaire- à la réouverture de juridictions en fonction des besoins du territoire ?**

Trop nombreux sont les Français qui estiment que la justice n'est pas faite pour eux : trop chère, trop lointaine, trop compliquée, trop lente. Ma volonté est d'y remédier.

Je commencerai par la justice de tous les jours : le contentieux de la famille, du divorce, de la consommation, du surendettement, des tutelles, du logement – bref, de tout ce qui organise les aspects essentiels de la vie. Nous devons d'abord revoir le périmètre des contentieux respectifs des tribunaux d'instance et de grande instance et nous poser la question de la pertinence de cette distinction. Nous devons aussi généraliser le guichet unique de greffe, qui permettra un accès plus facile à justice, dans toute la France, pour toutes les demandes et quelle que soit, en définitive, la juridiction regardée comme compétente.

Je veux aussi unifier la justice en matière sociale. Cette justice des oubliés, des humbles, des accidentés de la vie, cette justice du travail, de l'aide sociale, du handicap, des pensions, des allocations familiales. Je travaillerai donc, si je suis élu président de la République, à y mettre de la cohérence en regroupant tous ces contentieux en une seule juridiction, afin que nos concitoyens puissent s'y retrouver dans les dédales du droit.

La réforme de la carte judiciaire de 2008 menée sans réflexion ni concertation a largement sacrifié la justice de proximité. Nous devons, remettre à plat l'organisation territoriale de la justice.

**13. Quelles sont vos propositions pour remédier à cet obstacle financier à l'accès au juge ? Envisagez-vous notamment une réforme de l'aide juridictionnelle et de quelle ampleur ? Vous engagez-vous à supprimer les taxes de 35€ et 150€ en appel?**

Les conditions de ressources empêchent un trop grand nombre de citoyens, pourtant modestes de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de justice. Je veux réformer l'aide juridictionnelle, en partenariat avec les barreaux afin que tout justiciable qui se présente devant la justice puisse réellement bénéficier de l'aide d'un avocat. Corrélativement, la difficulté des dossiers et le travail effectivement accompli par les professionnels devra être rémunéré à sa juste valeur.

Le budget déjà indigent de l'aide juridictionnelle qui est de 300 millions d'euros par an devient indécent avec la nouvelle garde à vue. Il devra être revalorisé en

trouvant les ressources nécessaires. Des pistes de financement existent et nous devons rechercher la voie la plus efficace pour permettre à cette aide juridictionnelle d'être à la fois plus importante et plus accessible. Une fois le budget de l'aide juridictionnelle abondé nous pourrions supprimer les taxes.

**14. Etes-vous donc prêt à supprimer les contrôles dits « administratifs » ne reposant sur la commission d'aucune infraction ? Etes-vous favorable à une loi imposant aux policiers de remettre systématiquement une attestation de contrôle, afin de lutter contre les contrôles « au faciès » ou vexatoires ?**

Plutôt que supprimer les contrôles administratifs, qui peuvent se révéler utiles, notamment en période de danger terroriste. Il convient de revoir les missions et les priorités des services de police qui doivent sortir de la stratégie actuelle d'affrontement avec les populations.

Je me suis engagé à lutter contre le « délit de faciès » dans les contrôles d'identité. Cela passe notamment par la mise en place d'une procédure, mieux encadrée, respectueuse des citoyens. Nous verrons ensuite, en concertation avec les acteurs concernés notamment de la police et de la justice, quelles peuvent être les modalités les plus efficaces.

Les abus constatés en matière de contrôles d'identité sont le fruit de la politique menée depuis dix ans, celle qui privilégie le chiffre à l'efficacité. Changer de politique permettra aussi de changer les relations entre la police et les citoyens.

**15. Envisagez-vous de remettre en cause l'existence même d'une partie de ces fichiers et, pour les autres, de limiter les possibilités d'inscription, ainsi que la durée de conservation des données ? Quelles mesures préconisez-vous quant à la consultation et au contrôle de ces fichiers ?**

Le nombre de fichiers de police a effectivement augmenté de manière spectaculaire ces dernières années. Parmi ces fichiers, la moitié n'a pas de base légale n'ayant fait l'objet ni d'une déclaration à la CNIL ni d'un texte législatif ou parlementaire. Je veux que soit trouvée une meilleure conciliation entre la nécessaire efficacité policière et judiciaire et la protection de la vie privée de nos concitoyens.

Je propose que seule la loi, donc le Parlement, puisse autoriser la création de fichiers de police. Une évaluation des fichiers existants sera sans doute nécessaire afin de déterminer ceux qui doivent être supprimés.

Par ailleurs, je souhaite une meilleure protection des droits et libertés des citoyens. C'est pourquoi, j'instituerai un habeas corpus numérique qui garantira les droits et les libertés de chacun face à l'entrée dans nos vies des nouvelles technologies.

Je permettrai également un véritable contrôle par l'autorité judiciaire, et mettrai en place un statut protecteur pour les mineurs.

Enfin, il faut également améliorer le fonctionnement de la CNIL et le dialogue entre cette autorité et les services de police. Pour cela, je propose de créer au sein de la CNIL une formation spécialisée dans le suivi des fichiers de police. Par ailleurs, l'opposition et la majorité doivent être représentés à parité parmi les parlementaires membres de la CNIL

**16. La loi du 15 avril 2011 permet aux avocats d'assister aux auditions des personnes gardées à vue. Etes-vous prêt à leur donner accès à l'intégralité de la procédure, seul moyen de rendre effective et utile leur intervention ? Etes-vous par ailleurs favorable à une limitation du recours à cette mesure, notamment par l'instauration de seuils de peine d'emprisonnement encourue pour le placement en garde à vue et la prolongation de celle-ci ?**

Nous n'avons pas attendu la décision du Conseil constitutionnel pour soulever la nécessité d'une réforme profonde de la garde à vue. La loi du 15 avril 2011 est clairement insuffisante. Je souhaite aller au-delà en encadrant davantage le recours à cette procédure privative de liberté et en la limitant aux infractions graves ou aux cas de flagrance.

Je souhaite également renforcer les droits de la défense, en garde à vue comme dans l'ensemble des procédures pénales.

Enfin, je veux renforcer les possibilités de contrôle de ces procédures, et réaffirmer que le renouvellement de la garde à vue doit être décidé par un juge du siège selon les critères exigés par la Cour européenne des droits de l'homme.

**17. La détention provisoire, dérogation pourtant majeure au principe fondamental de la présomption d'innocence, demeure trop utilisée au mépris des enseignements du drame d'Outreau. Etes-vous favorable à une limitation plus drastique de celle-ci et par quels moyens ? En particulier, envisagez-vous d'instaurer une collégialité pour statuer en la matière ?**

Le rapport Outreau préconisait de supprimer le recours à la notion de trouble à l'ordre public en matière correctionnelle et l'encadrer davantage en matière criminelle. C'est fait en matière correctionnelle. Mais il faut aller plus loin. Je crois nécessaire de faire porter l'effort sur l'amélioration du système de contrôle judiciaire pour assurer un meilleur suivi et s'assurer qu'elles respectent leurs obligations, notamment en matière de soins ou les obligations qui leur sont faites de fréquenter tel lieu ou telle personne. Il pourrait être judicieux d'associer les services de police de proximité à ces mesures de contrôles.

Le rapport Outreau préconisait également de rendre collégiale la décision de placement en détention provisoire à l'issue d'un débat contradictoire en présence du procureur de la République, du prévenu et de son avocat ou, à défaut, d'un

avocat commis d'office, à peine de nullité. J'y suis favorable chaque fois que cela est demandé par le prévenu.

**18. Envisagez-vous en conséquence de supprimer certaines infractions ? De la même manière, l'approche répressive de la consommation de drogues a largement démontré son caractère inopérant voire contre-productif sur le double terrain de la santé et de la sécurité publiques. Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'une politique alternative en matière de lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants, à la légalisation du cannabis et au développement d'une politique de réduction des risques passant notamment par l'ouverture de salles de consommation ?**

Il nous faudra simplifier le code pénal, aller vers un code pénal européen sur le fondement des incriminations incluses dans le champ du mandat d'arrêt européen, simplifier ou supprimer un certain nombre d'infractions non codifiées.

S'agissant des stupéfiants, ce sont les trafiquants qu'il faut viser et la lutte contre l'économie souterraine du trafic des drogues doit constituer une priorité. Si je suis favorable à une réflexion à l'échelle de l'Europe sur la contraventionnalisation de la consommation de cannabis, je suis hostile à sa légalisation.

**19. Envisagez-vous de revenir sur la loi du 10 août 2007 instaurant les peines planchers –qui porte atteinte à la liberté d'appréciation du juge- et sur celle du 25 février 2008 créant la rétention de sûreté, véritable peine après la peine ?**

Je l'ai dit, notre système judiciaire devra être évalué, avec deux critères : celui de l'efficacité de la lutte contre la délinquance mais aussi le respect des droits fondamentaux.

Nous abrogerons donc la loi sur les peines planchers, qui sont non seulement contraires au principe d'individualisation des peines, mais qui en plus ne sont pas pertinentes contre la récidive. La rétention de sûreté relève également de ces réformes sur lesquelles nous devons revenir.

Il faudra repenser le traitement des criminels dangereux. Des solutions sont là telles que la surveillance de sûreté qui permet de contrôler les prisonniers ayant purgé leur peine et qui présentent un risque très élevé de récidive parce qu'ils souffrent d'un trouble grave de la personnalité, lorsqu'ils ont été condamnés pour les crimes les plus graves, en particulier sexuels.

**20. La situation dans les prisons est préoccupante ; la surpopulation carcérale atteint des niveaux record. Quelles mesures préconisez-vous pour mettre un terme à cette situation ? Envisagez-vous de maintenir le programme de construction de nouveaux établissements**

**pénitentiaires ou êtes-vous prêt à redéployer ces crédits en faveur de la rénovation des établissements existants, de la mise en œuvre de toutes les règles pénitentiaires européennes et de politiques alternatives à l’incarcération et de réinsertion ? Quelles mesures entendez-vous prendre afin que l’ensemble des droits des personnes détenues soit enfin respecté ?**

La surpopulation carcérale rend difficile toute initiative de réinsertion et favorise la récidive. Nous devons d’abord repenser notre système pénitentiaire et ne plus considérer la prison comme la seule peine possible.

Afin de lutter contre l’inflation carcérale, je propose de porter une politique pénale ferme vis-à-vis de la délinquance donc résolue à diversifier les peines. Je propose de développer les alternatives à l’emprisonnement qui sont de trois ordres :

- celles qui permettent de réduire le nombre d’entrées en détention, à savoir le contrôle judiciaire et le travail d’intérêt général
  - celles permettant de réduire la durée de la détention, à savoir la libération conditionnelle qui est une des mesures les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion sociale
  - celles permettant de réduire le temps passé sans levée d’écrou, à savoir les permissions de sortie, la semi-liberté, le placement sous surveillance électronique
- En conséquence, il faut renforcer les moyens des services d’insertion et de probation pour un suivi efficace et personnalisé de toutes les mesures en milieu ouvert.

Je mettrai fin s’il en est possible au programme inconséquent de 24.000 nouvelles places de prisons. Inconséquent quant à son coût financier, inconséquent également en raison du recours au partenariat public privé dont la Cour des comptes a dénoncé l’insoutenabilité financière, et qui consiste à faire peser nos choix actuels sur les générations futures. Les programmes pénitentiaires qui viennent d’être lancés ne sont à ce jour pas financés. Notre priorité devra aller vers la réhabilitation des établissements actuels, car il est inacceptable de voir l’Etat condamné aussi régulièrement pour ses conditions de détention.

Des progrès sont à faire en matière de droits des détenus. Si la loi pénitentiaire de 2009 a pu apporter des avancées, elle a été insuffisante notamment au regard des règles pénitentiaires européennes adoptées en 2006 par le Conseil de l’Europe et donc la France. Je veux notamment, même si cela est difficile, mettre tout mettre en œuvre pour l’application de ce droit fondamental qu’est l’encellulement individuel. Enfin, nous devons adapter les prisons à l’objectif de réinsertion et encourager l’activité en prison en incitant les entreprises à faire appel à a main d’œuvre carcérale, ou en développant des partenariats locaux de formation avec les organisations professionnels des métiers.

**21. Que voulez-vous faire pour rétablir la spécificité de la justice des mineurs ? Envisagez-vous de revenir sur la création d'un tribunal correctionnel pour mineurs et sur la saisine directe du tribunal pour enfants par le procureur ? De diversifier les réponses éducatives et les solutions de prise en charge des mineurs plutôt que d'ouvrir de nouveaux centres éducatifs fermés ? De préserver la double compétence civile et pénale du juge des enfants ?**

Un mineur n'est pas un majeur en miniature mais un adulte en devenir.

C'est pourquoi il faut réaffirmer les principes inscrits dans l'ordonnance de 1945 : spécialisation des magistrats et des juridictions pour mineurs, primauté de l'éducatif sur le répressif, prise en considération du parcours et de la personnalité du mineur permettant l'individualisation et l'atténuation de la peine liée à la minorité. Cela implique la suppression des dispositions de la loi du 10 août 2011 créant un tribunal correctionnel pour mineurs, pour maintenir le principe d'une juridiction spécialisée.

Nous devons donc renforcer les moyens de la justice des mineurs pour un jugement centré sur les faits, immédiatement suivi par l'exécution de la sanction accompagnée d'un travail éducatif, augmenter l'offre de soins pédopsychiatriques, créer une véritable politique de l'enfance dont la justice des mineurs ne doit être qu'une composante, avec pour préoccupation centrale l'éducation, la formation et l'insertion des enfants, aider les parents à occuper leur juste place car la réussite d'un projet éducatif dépend souvent de leur adhésion, développer les mesures de réparation pénale qui apaise la victime et permet la prise de conscience du jeune délinquant.

J'ai proposé de doubler le nombre de centres éducatifs fermés. Mais je sais aussi l'importance des autres structures d'accueil dans l'éventail des solutions envisageables par les juridictions, notamment en milieu ouvert ou dans les unités éducatives d'hébergement et la diversité de ces structures doit permettre de s'adapter à chaque particulier de ces mineurs souvent très difficiles. Le placement des jeunes récidivistes en centre éducatif fermé doit avant tout être une alternative à l'incarcération. Il nous faudra mettre du suivi, de l'accompagnement, de la cohérence, de la continuité dans le parcours qui va finalement, pour un jeune, de la prévention jusqu'à l'insertion.

**22. Etes-vous favorable à la dépenalisation du séjour irrégulier des étrangers ? Vous engagez-vous à mettre fin à l'enfermement des enfants dans les centres de rétention administrative et dans les zones d'attente ? Envisagez-vous de rétablir le juge judiciaire dans la plénitude des attributions qu'il tient de l'article 66 de la Constitution, c'est à dire dans son rôle de contrôle à très bref délai des mesures de rétention ?**

En France aujourd'hui, être en situation irrégulière est un délit puni d'un an de prison et d'une amende. Je pense que le simple fait de séjourner en France sans disposer d'un titre de séjour valide ne peut conduire à l'emprisonnement. C'est d'ailleurs ce qu'a récemment souligné la Cour de Justice de l'Union Européenne le 28 avril 2011.

Par ailleurs, je veux mettre fin au délit de solidarité qui consiste à sanctionner pénalement ceux qui ne font qu'apporter une aide humanitaire à des étrangers, même si ces derniers sont en situation irrégulière.

Je me suis engagé à mettre fin à la rétention des enfants. Des alternatives existent, telles que l'assignation à résidence. L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer comme l'exige la Convention internationale des droits de l'enfant, qui engage la France

Je n'oppose pas les décisions des juges administratifs et judiciaires, l'un traitant de la légalité de la mesure d'éloignement, l'autre des conditions d'interpellation et de rétention. La loi du 16 juin 2011 a repoussé à cinq jours l'intervention du juge judiciaire, pourtant gardien des libertés individuelles. Les étrangers en situation irrégulière, qui ne répondront pas aux critères de régularisation feront l'objet d'une procédure d'éloignement mais dans le respect de leurs droits fondamentaux. Aussi, nous restaurerons la possibilité d'intervention du juge judiciaire.

François Hollande